

CR du GT SPL du 20 mars 2017

Réorganisation des pôles de gestion des consignations

Ce GT SPL concernait la réorganisation des pôles de gestion et de consignation. Il était convoqué par l'administration dans un but unique : la fermeture de presque tous les pôles actuellement en charge de la gestion des consignations.

On rappelle qu'il existe aujourd'hui :

- ▶ 14 pôles en métropole,
- ▶ 2 dans les départements d'outre mer,
- ▶ 2 dans les collectivités d'outre mer.

A terme, il ne doit en rester plus que 2 :

- ▶ Nantes,
- ▶ Lyon.

Devant cette restructuration massive, la CGT a fait savoir son opposition et a posé ses problématiques et revendications dans sa déclaration liminaire. Pour autant clairement la DG a fait le choix d'aller au bout de son projet.. et cela malgré les observations et arguments des syndicats sur différents points de la réforme.

I - LA DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Nous sommes en face d'une fiche précisant la réorganisation des pôles de la CDC au sein du réseau.

Il y a peu de temps, il y avait encore un service par département qui était en charge des consignations.

Aujourd'hui, il n'existe déjà dans le réseau plus que 18 pôles (14 dans les départements et 4 en outre-mer).

Le projet qui nous est décrit annonce la fermeture de 16 pôles sur l'ensemble de l'existant. Il n'en resterait donc plus que 2 à Lyon et à Nantes. Alors même qu'au mois d'octobre, dans la même fiche, il était encore question d'en maintenir 3 (cf point 2 de la fiche).

Au-delà de la fermeture de la quasi-totalité des pôles, ce que nous condamnons, on se demande pourquoi la direction veut garder 2 pôles.

En effet, toute la fiche semble décrire un projet qui émanant des services de la CDC, dans lequel la DGFIP nous apparaît absente et aux ordres de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, la CDC a-t-elle un intérêt à la fermeture des points d'entrée que propose la DGFIP ?

Quelle est la teneur des discussions entre la DGFIP et la CDC sur ces questions qui sont remarquablement passées sous silence dans les fiches ?

De plus, si le nombre de comptes actifs montre un fléchissement depuis 2013 (en n'oubliant pas qu'il avait augmenté de 2011 à 2013), l'encours des consignations ne cesse d'augmenter dans la période. Cela devrait justifier dans les faits et la mission, la pérennité du service public.

Ce même service public est déclaré comme étant en danger dans sa continuité.

Nous sommes face à une contradiction : il devrait être développé, et on nous propose un regroupement à marche forcée.

Encore une fois, la direction crée les conditions de dysfonctionnement des services. Cela permet à la direction de dénoncer la continuité de ce même service qui ne serait plus assurée. La seule réponse apportée est alors celle de la fermeture de pôles que l'on observe aussi dans d'autres domaines. Aucun moyen n'est proposé pour améliorer le service rendu si ce n'est une hyperspécialisation créant les nouvelles conditions d'un taylorisme que nous dénonçons.

Dans cette optique, nous n'avons aucune perspective claire évoquée sur les fiches d'impact qui devraient nous être communiquées suffisamment de temps à l'avance pour pouvoir traiter la question des conditions de travail, de l'exercice des missions dans de bonnes conditions. Dans le même ordre d'idée, rien ne nous a été communiqué sur les conditions de travail dans les nouveaux locaux de Nantes et Lyon.

De même, il est précisé que 9 ETP seront transférés dans un premier temps de Créteil et Nanterre vers Nantes. Rien n'est précisé réellement sur le devenir de ces agents de région parisienne. A Nantes se pose la question symétrique du recrutement des agents amené à effectuer les nouvelles tâches relatives aux consignations qui leur seront dévolues.

La CGT enfin s'inquiète des conditions de travail dans les deux pôles restant. Rien ne dit qu'ils seront pérennes comme déjà les 18 pôles existant encore aujourd'hui, qui était déjà le fruit d'un regroupement. La stratégie de la direction et surtout sa politique d'emploi et de restructuration des missions mériterait d'être plus claire et lisible.

UNE DISCUSSION STÉRILE OÙ SEULS DES RECULS SONT ENREGISTRÉS

Clairement ce GT arrivait une fois de plus bien trop tard... la caisse des Dépôts et consignations en lien avec la DG avait clairement balisé le terrain pour ne pas laisser de place à la discussion. Tout était très largement bouclé !

2 pôles ont été décidés, officiellement c'était pour des raisons de solidité des équipes. Il y a 47 ETP sur la mission. Ils devront baisser à une quarantaine (en

l'état actuel selon les dires de l'administration) répartis équitablement dans les 2 pôles subsistants. De plus, la direction se sert de l'argument des regroupements en 2 pôles à Nantes et Lyon pour affirmer que la concentration du personnel sur ces 2 emplacements permettra de mieux respecter les conditions générales de travail propres à la DGFIP !

Des objections fortes ont été soulevées devant lesquelles l'administration s'est défaussée. Par exemple les spécificités de l'Alsace-Lorraine nécessitent un savoir-faire local qui sera perdu si les effectifs ne suivent pas. Cela complexifiera la tâche des nouveaux pôles. L'administration n'a pas de réponse à cette question spécifique et s'en tient à son plan de formation qu'elle mettra en œuvre pour les agents des nouveaux pôles à organiser.

En matière de gestion des agents, il n'y aura pas de priorité «supra-départementale» de mutation pour les agents qui voudraient continuer à exercer leur métier dans les 2 pôles restants. L'administration assure qu'il n'y aura pas de problème pour recruter des agents pour ces 2 pôles à Nantes et Lyon. Mais la CGT remarque qu'il n'y a pas d'assurance d'avoir de mutation dans le cadre normal. Au demeurant, rien ne permet d'assurer qu'une mutation d'un agent d'un pôle qui ferme dans les 2 départements de Loire Atlantique (Nantes) et Rhône (Lyon) seront effectivement affecté sur un poste de la CDC. Seule concession de l'administration : elle déclare qu'elle veillera à ce que les emplois soient effectivement affectés sur les postes.

Enfin, fait important, la CGT fait observer que rien ne permet d'affirmer que la CDC ne désire que 2 implantations, comme organisation optimale du réseau. L'administration campe sur ses positions et affirme qu'il n'y a pas de problématique de la CDC qui aurait pu vouloir garder plus de pôles ouverts. Il n'y en aura donc que 2.

Pour la CGT, la DGFIP intervient dans cette mission comme préposé de la Caisse des Dépôts.... mais même dans ce cadre il convient de noter que cette restructuration s'inscrit comme tant d'autres dans la logique de résorption générale du réseau. Rien n'y fait : ce n'est même pas l'augmentation de l'encours qui augmente sans discontinuer chaque année depuis de 2011 qui empêche cette restructuration, et donc l'importance des charges de travail. Il faut partout restructurer le réseau.

Ce n'est pas le choix de la CGT ! Partout il faut construire ensemble les luttes pour imposer d'autres choix à la DGFIP